
Dossier de rentrée 1^{er} degré Forest - Uccle

Uccle, le 1 septembre 2020

Chers Parents,

En ce début septembre, vos enfants ont repris le chemin de l'Institut ou le découvrent pour la première fois. Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

Toutes les informations indispensables au bon fonctionnement de cette année scolaire se trouvent consignées dans le journal de classe que l'élève a reçu le premier jour. Nous vous invitons à le consulter régulièrement. Nous vous demandons de le lire attentivement et de le signer. Le journal de classe est également l'outil de communication privilégié pour vous adresser aux professeurs ou à l'équipe éducative.

Le règlement général des études (R.G.E.) ainsi que le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) sont accessibles sur le site internet de l'Institut (www.isv.be), sous l'onglet « Notre établissement » à la rubrique « Projets et règlements ». Nous vous invitons à leur lecture attentive. L'inscription ou le maintien de l'inscription de votre enfant au sein de l'Institut vaut pour acceptation de ces règlements.

Ce début d'année scolaire est pour nous l'occasion de vous adresser ces quelques rappels :

1. Présence et ponctualité

La place d'un élève est à l'école et nous insistons sur la présence assidue de votre enfant. En cas de force majeure, nous vous demandons de prévenir l'école au plus vite.

Pour le site d'Uccle : 02/345.46.26 poste 2

Pour le site de Forest : 02/345.46.26 poste 3

Toute absence devra être justifiée dans les délais définis par le R.O.I. et les motifs (y compris pour le cours d'éducation physique) seront rédigés sur les billets prévus à cet effet dans le journal de classe.

La ponctualité, quant à elle, est essentielle pour le bon fonctionnement des classes et les retards répétés font l'objet de sanctions. Nous vous demandons d'être attentifs à ce que votre enfant se présente à l'heure. Nous vous informons que, cette année, les cours commencent à 8h30 et que les portes de l'école ferment à **8h25**.

2. Tenue vestimentaire








Nous attendons de vos enfants qu'ils portent une tenue sobre, classique et décente (les tenues de type sportif et militaire, les tenues de soirée, les shorts, les pantalons troués ou déchirés, les mini-jupes, les mini T-shirt, les longues jupes et robes, les piercings voyants, ne sont pas autorisés...).

3. Conservation des documents scolaires

Avant de délivrer le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS), la Fédération Wallonie Bruxelles se réserve le droit de contrôler tous les documents relatifs à chacune des années scolaires des élèves. Tous les cahiers, journaux de classe, évaluations de l'année, travaux écrits, devoirs, etc.. sont donc à conserver par les élèves sous leur propre responsabilité jusqu'à la fin de l'année scolaire qui suit l'obtention du CESS. En cas de contrôle, si les documents ne sont pas en ordre, cela peut entraîner le refus de l'homologation du diplôme de votre enfant.

Par ailleurs, vous trouverez, dans ce dossier, les informations importantes de cette rentrée ainsi que le document d'intentions pédagogiques (DIP) du cours d'éducation physique. Nous attirons tout spécialement votre attention sur la circulaire C0 qui reprend **les consignes de sécurité** d'application dans l'école.

CO – Règles générales de sécurité à respecter dans le cadre de la Covid

	<p>LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS Personne ne pourra accéder aux bâtiments scolaires sans masque.</p>
	<p>Dans la mesure du possible, garder ses distances, c'est-à-dire éviter tout contact avec d'autres personnes à moins de 1,5 mètre.</p>
	<p>Il faut se laver régulièrement ET correctement les mains.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ De préférence avec de l'eau et du savon sinon avec un gel hydroalcoolique. ⇒ La désinfection est obligatoire pour rentrer à l'école. ⇒ La désinfection des mains aura lieu à chaque changement de local (chaque local est équipé d'un distributeur de gel hydroalcoolique).
	<p>Tousser dans le creux du coude et se laver les mains après.</p>
	<p>Eviter de se toucher le visage</p>
 <p>Poignée de porte Boutons d'ascenseurs ...</p>	<p>Éviter tout contact avec des objets ou des surfaces utilisés ou touchés par d'autres personnes (y compris les murs, les parois ou les armoires).</p>
	<p>Si tu es la malade Si tu présentes des signes cliniques Si tu appartiens au groupe à risques (diabète, maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales, système immunitaire affaibli)</p> <p>Alors il faut rester à la maison et consulter ton médecin.</p>

C1 – Horaire général d’une journée de cours

Cette année, afin d’assurer le meilleur respect possible des règles sanitaire de rigueur, nous avons décidé de proposer des horaires adaptés. Ils se caractérisent notamment par deux temps de midi décalés. Ceci permet d’offrir plus d’espace dans le réfectoire.

Vous trouverez ci-dessous la forme générale des horaires. Chaque élève recevra de son titulaire son horaire de cours et celui-ci sera noté au journal de classe dans les pages consacrées.

	Horaire 1		Horaire 2
1 ^{ère} heure	8h30-9h20	1 ^{ère} heure	8h30-9h20
2 ^{ème} heure	9h20-10h10	2 ^{ème} heure	9h20-10h10
<i>Récréation</i>	pause	<i>Récréation</i>	pause
3 ^{ème} heure	10h30-11h20	3 ^{ème} heure	10h30-11h20
4 ^{ème} heure	11h20-12h10	4 ^{ème} heure	11h20-12h10
<i>Temps de midi</i>	Pause Sonnerie à 13h	5 ^{ème} heure	12h10-13h
5 ^{ème} heure	13h05-13h55	<i>Temps de midi</i>	Pause Sonnerie à 13h50
6 ^{ème} heure	13h55-14h45	6 ^{ème} heure	13h55-14h45
7 ^{ème} heure	14h45-15h35	7 ^{ème} heure	14h45-15h35
		8 ^{ème} heure	15h35-16h25

Nous attirons votre attention sur le fait que les cours débutent à 8h30, cela signifie que les grilles de l’école seront fermées à 8h25. Toute arrivée au-delà de 8h25 pour un élève donc les cours commencent en première heure sera actée comme un retard.

Le temps de midi dure 50 minutes. Les élèves du 1^{er} degré restent à l’école durant le temps de midi. Il faut donc prévoir un dîner. Les élèves des 2^{ème} et 3^{ème} degrés peuvent sortir durant le temps de midi et doivent être revenus avant la sonnerie. Il est à noter qu’il est de leur responsabilité de respecter les règles d’hygiène d’application dans la société durant ces temps hors école.

C2 - Elèves à besoins spécifiques

Conformément à l'article 6 du décret Mission du 24 juillet 1997 et au décret du 7 décembre 2017 relatif aux élèves à besoins spécifiques, les équipes pédagogiques de notre Institut ont à cœur d'offrir à chaque élève le cadre le plus adapté possible aux apprentissages.

Certains élèves peuvent avoir des besoins spécifiques liés à des troubles de l'apprentissage ou à des troubles de l'attention. C'est pourquoi, pour pouvoir, le cas échéant, envisager des aménagements raisonnables, nous vous demandons de transmettre dès à présent à l'intention de **Mr Desterke, directeur adjoint**, toutes les informations que vous estimerez utiles et qui pourront nous aider à appréhender les besoins de votre enfant. Celles-ci resteront confidentielles. Seules les informations pouvant aider l'élève dans son parcours scolaire et permettant d'adapter dans la mesure du possible les apprentissages et les évaluations seront transmises aux professeurs concernés. Il est important de noter que, conformément au décret du 7/12/2017, le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements doit être établi par un spécialiste dans le domaine médical, paramédical ou psycho-médical et doit dater de moins d'un an au moment où la demande est introduite pour la première fois.

Les élèves pour lesquels un dossier a été transmis précédemment ne doivent pas en réintroduire, sauf si leur situation venait à changer. En cas de besoin, la référente concernant les troubles d'apprentissage, Mme Dierkens, reprendra contact avec ces familles.

Document à remettre au titulaire

C3 - Licenciements au 1er degré – classes de 2èmes

A compléter uniquement pour les élèves de 2C et 2S

Concerne : autorisation de licenciement en cas d'absence d'un professeur

Je, soussigné(e), responsable de l'élève
....., classe de 2^{ème}

- autorise
- n'autorise pas

l'élève à quitter l'Institut en fin de journée, en cas d'absence inopinée d'un professeur ; ou à arriver plus tard le matin si l'absence d'un professeur a été prévue la veille. Pendant ces heures, l'élève reste sous mon entière responsabilité (cette autorisation est soumise aux conditions du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Institut – pour rappel celui-ci est disponible sur le site internet de l'école).

Date :

Signature du responsable :

C4 – Informations médicales

Vous trouverez ci-après une fiche médicale à compléter ainsi que des informations émanant du PSE (Promotion de la Santé à l'École). Merci de les lire attentivement.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les points suivants :

- En cas d'urgence médicale pendant le temps scolaire, il se pourrait que nous devions faire appel à une ambulance. Nous mettrons alors tout en œuvre pour contacter la personne de référence mentionnée sur la fiche médicale. Après vous avoir averti de la situation, c'est l'équipe du service médical d'urgence (112) qui prendra en charge l'élève.
- Lors d'éventuels voyages scolaires, procuration est donnée aux accompagnateurs du séjour de prendre en votre nom, s'ils n'ont pu vous contacter, les mesures médicales urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- L'école ne constitue pas un lieu de soins ; néanmoins, les personnes responsables sont autorisées à administrer uniquement du paracétamol (Dafalgan 500 mg, Perdolan 500mg mono), en cas de fièvre ou de douleur. Ils peuvent aussi appliquer des pommades pour contusions légères (Arnica, Flexium gel) ou pour brûlures légères (Flammazine). Il est essentiel de signaler toute allergie éventuelle à l'un de ces produits via la fiche médicale. Les médicaments ne seront administrés qu'une seule fois par jour et la notification de cette prise sera paraphée par les parents dans le journal de classe.

N'hésitez pas à vous adresser aux éducateurs si vous souhaitez vous entretenir d'informations d'ordre médical.

Fiche médicale

(A compléter et à remettre au titulaire – cette fiche sera ensuite conservée chez les éducateurs)

Coller ici une vignette de
mutuelle de l'élève

Classe de l'élève :

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Votre enfant souffre-t-il d'une maladie ? OUI/NON

Si oui, laquelle ?

A t'il/elle subi une intervention grave ? OUI/NON

Si oui, quand et laquelle ?

Est-il/elle allergique à certains aliments ? OUI/NON

Si oui, lesquels ?

Est-il/elle allergique à certains médicaments ? OUI/NON

Si oui, lesquels (noms précis) ?

A-t-il/elle d'autres allergies ?

Suit-il/elle un traitement médical ? OUI/NON

Si oui, lequel ?

Est-t-il/elle vacciné(e) contre le tétanos ? OUI/NON Date du dernier rappel :

Y-a-t-il d'autres informations médicales importantes à signaler ?

.....

.....

Si nécessaire, certaines informations médicales confidentielles peuvent être remises aux éducateurs sous enveloppe fermée.

Nom et coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence:

.....

Nom et coordonnées du médecin traitant :

.....

En cas d'urgence médicale pendant le temps scolaire, il se pourrait que nous devions faire appel à une ambulance. Après vous avoir averti de la situation, c'est l'équipe du service médical d'urgence qui prendra l'élève en charge

Date :

Signature pour accord

Equipe PSE



Uccle, septembre 2020

Chers parents,

L'équipe PSE (médecine scolaire) organise régulièrement des examens médicaux dans le but de maintenir et de préserver la santé de vos enfants.

Les examens médicaux sont prévus par la loi et sont actuellement obligatoires un an sur deux.

L'école fréquentée par votre enfant a accepté l'équipe proposée.

Si vous désirez refuser cette équipe, la loi vous en donne la possibilité.

Dans ce cas, vous êtes tenus de choisir une autre équipe et de faire procéder à l'examen médical requis dans les 2 mois, à partir de votre opposition. Celle-ci doit alors nous parvenir avant le 10 octobre 2020 par lettre recommandée.

L'examen médical obligatoire est exclusivement préventif et comprend un examen biométrique et clinique avec une possibilité de vaccination à certains âges.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'équipe médicale.

Liste des maladies transmissibles et urgences scolaires



Concerne les maladies transmissibles

Chers parents,

La Communauté Française nous demande de vous communiquer la liste des maladies transmissibles qui **doivent** être déclarées.

Si le médecin traitant fait le diagnostic d'une de ces maladies chez votre enfant, il faut avertir le médecin du Centre de Promotion de la Santé à l'École par l'intermédiaire du directeur ou de la directrice de l'école de votre enfant.

Les trois premières maladies de la liste constituent une **urgence sanitaire** et doivent être communiquées **dans les 24h** aux médecins inspecteurs d'hygiène de la Communauté Française.

➤ **Urgence sanitaire :**

- **Diphtérie**
- **Méningococcies infectieuses (méningites bactériennes à méningocoques)**
- **Poliomyélite**

Les autres maladies contagieuses (liste ci-dessous) doivent être communiquées à l'école le plus rapidement possible afin que des mesures sanitaires puissent être prises en collaboration avec notre équipe :

- Gastro-entérites infectieuses :
 - Infections à Salmonella typhi
 - Autres germes entéropathogènes
- Hépatite A
- Infections à Streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A (y compris la scarlatine)
- Tuberculose
- Coqueluche
- Oreillons
- Rougeole
- Rubéole
- Gale
- Impétigo
- Molluscum contagiosum
- Teignes du cuir chevelu
- Pédiculose
- Verrues plantaires et athlete's foot
- Varicelle et zona

Uccle, septembre 2020

Avertissement concernant une éventuelle alerte nucléaire

Chers parents,

Le plan fédéral d'urgence nucléaire a été actualisé en mars 2018.

Il prévoit que des comprimés d'iode stable puissent être administrés aux enfants, femmes enceintes et allaitantes sur tout le territoire belge en cas d'accident nucléaire, si la quantité d'iode radioactif dans l'air le justifie.

Cette mesure vise à prévenir le risque de cancer de la thyroïde. En effet, en administrant de l'iode non radioactif en cas d'accident nucléaire, on peut empêcher l'absorption d'iode radioactif dans la glande thyroïde, en espérant réduire ainsi le risque de cancer de la thyroïde. Le risque de cancer thyroïdien est particulièrement élevé chez les enfants, tandis que les contre-indications à la prise d'iode chez les enfants sont exceptionnelles et les effets secondaires rares.

En cas d'urgence nucléaire survenant pendant les heures de bilan de santé, le service de Promotion de la Santé à l'École suivra les recommandations du Ministère de la Santé Publique ou des gouverneurs de province concernant l'administration de comprimés d'iode.

De même, durant les heures de présence de votre enfant à l'école, cette prise en charge sera réalisée par l'établissement scolaire.

Nous vous invitons à signaler par recommandé, au service PSE et à la direction de l'école une éventuelle contre-indication à la prise d'iode chez votre enfant.

Les comprimés seront administrés uniquement si la recommandation est donnée par les autorités. Etant donné qu'il sera recommandé également à chacun de ne pas sortir, vos enfants resteront à l'abri avec le personnel dans les locaux jusqu'à ce que les autorités lèvent cette recommandation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire en notre entier dévouement.

L'équipe de médecine scolaire

C5 - Absences non justifiées

Afin de préciser la réglementation concernant la justification ou non des absences, nous nous permettons de repreciser le point suivant de notre Règlement d'Ordre Intérieur :

« Ainsi seront considérées comme absences injustifiées: les visites chez le médecin, le dentiste, à la maison communale, le passage du permis de conduire (qui se feront en-dehors des heures de classe), les fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'anticipation ou la prolongation des congés officiels, etc. »

Les attestations de rendez-vous médicaux ne sont donc pas acceptées comme motifs d'absences et ne peuvent pas non plus être justifiées par un motif rose (exception faite en cas de *circonstances exceptionnelles* connues de Mme Roger, conseillère principale d'éducation, et appréciées *par le chef d'établissement*).

Par ailleurs, en ce qui concerne par exemple les grèves ou les circonstances climatiques, seuls les *cas de force majeure* (exemple : une grève non prévue) pourront éventuellement faire l'objet d'une absence justifiée.

Ces décisions nous sont imposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (circulaire 7258)

C6 – Règlement Général sur la Protection des Données

Afin de pouvoir remplir nos missions d'enseignement, l'inscription d'un élève dans notre établissement nous amène à traiter une série de données que vous nous aurez fournies ou qui nous seront communiquées dans le cadre du cursus scolaire. L'intégration de nouvelles technologies dans ce cursus éducatif (interface virtuelle entre parents et professeurs, e-learning ...) engendre également une multiplication des opérations de traitement de nouvelles données pour de nouvelles finalités et impliquent souvent de nouveaux acteurs.

Par la présente, nous vous informons qu'en conformité avec toutes les lois applicables concernant la protection des données et la vie privée, en ce compris le "RGPD" – Règlement Général sur la Protection des Données (UE, 25/005/18), nous apportons un soin particulier au traitement de vos données.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre document « Déclaration de protection à l'égard des données personnelles des élèves et des parents ou responsables légaux » qui se trouve sur notre site internet www.isv.be, sous l'onglet « Notre établissement » à la rubrique « Projets et règlements ».

Celle-ci s'adresse aux parents ou responsables légaux des enfants mineurs mais également aux élèves majeurs et à leurs parents. L'inscription ainsi que le maintien de l'inscription de l'élève dans l'Institut vaut pour acceptation de la déclaration.

Intentions pédagogiques en éducation physique

OBJECTIFS DU COURS :

Amélioration de la santé, de la sécurité, de l'expression et de la culture sportive et motrice (4 axes). Développer le sens des responsabilités, de la sociabilité et la coopération entre les élèves.

COMPETENCES :

3 champs disciplinaires à développer : la condition physique, les habiletés gestuelles et la coopération socio-motrice, selon 4 axes.

- 1°) **SANTE** : être capable d'améliorer l'endurance, la vélocité, la souplesse.
- 2°) **SECURITE** : être capable de respecter les règles de sécurité dans les activités et d'intervenir efficacement pour garantir la sécurité d'autrui.
- 3°) **EXPRESSION** : être capable de gérer l'expression de ses émotions et maîtriser une technique d'expression par le mouvement.
- 4°) **EDUCATION SPORTIVE** : être capable d'adapter ses comportements aux règles convenues, d'utiliser les moyens techniques requis et d'agir en équipe avec fair-play.

EVALUATION :

L'évaluation formative est continue et est traduite en points et commentaires dans les bulletins de période, l'évaluation certificative est transcrite aux bulletins à Noël, en juin et en cours d'année en fonction des modules (cycles). Cette évaluation vérifie l'évolution de la maîtrise des compétences et de la participation continue aux cours de chaque cycle. Les élèves dispensés et sous certificat médical circonstanciés seront évalués pour la qualité de leur travail écrit.

DIRECTIVES GENERALES

- 1°) **Equipement** : baskets, T-shirt ISV (en vente au prix de 9€), short ou collant bleu ou noir. Survêtement éventuel pour l'extérieur. Pour la natation : bonnet et maillot de bain (pour filles : 1 pièce uniquement, pour garçons : pas de short ou bermuda non-autorisé par la piscine).
- 2°) **Tenue** : équipement propre, cheveux longs attachés, pas de bijoux.
- 3°) **Respect du matériel** : prendre soin du matériel mis à disposition de l'élève. Toute dégradation implique la responsabilité de celui-ci.
- 4°) **Participation aux cours** : obligation de participer aux cours. Toute dispense est consignée dans l'agenda de l'élève ou par un certificat médical circonstancié n'excédant pas 3 mois.
- 5°) **Nécessité de coopération au point de vue médical** : tout problème médical de l'élève doit être signalé au professeur.

NATATION

Des activités liées à la natation sont organisées dans certaines classes. La présence est obligatoire à ces séances.

Absences au cours de natation :

- 1 absence sur la période de 4 semaines peut être justifiée par un mot des parents si une élève est indisposée
- Si l'élève a une verrue, des chaussettes sont prévues à cet effet afin de protéger le pied et d'éviter la contamination
- En ce qui concerne les allergies, plusieurs solutions s'offrent à l'élève telles que des médicaments ou des crèmes antihistaminiques afin d'éviter une réaction (voir en pharmacie)
- Pour un problème au niveau de la cavité auditive, il existe des bouchons pour éviter une infiltration d'eau dans le conduit.

CAS PARTICULIER : Natation au 2^{ème} degré TQ « Sciences sociales et éducatives » et au 3^{ème} degré de l'option « Agent d'éducation »

La natation est importante en particulier dans ces sections, étant donné que dès le début de la 5^{ème}, les élèves prestent des stages dans des écoles ou des lieux d'accueil pour enfants et doivent à tout moment pouvoir seconder les professeurs ou éducateurs dans les activités aquatiques.

Au cours du 2^{ème} degré, pour les élèves qui fréquentent l'Institut, les aptitudes en natation seront évaluées par les professeurs et en fonction de celles-ci, des conseils visant à atteindre les compétences requises seront consignés dans les bulletins. Il revient, le cas échéant, à l'élève et à ses parents de prendre les mesures qui s'imposent en dehors du cadre scolaire afin de pouvoir poursuivre sa scolarité au 3^{ème} degré de l'option « Agent d'éducation ».

En début de 5^{ème}, le futur agent d'éducation doit donc savoir nager ! Au cours du degré, il développera d'autres compétences indispensables au métier dont le jury de qualification peut tenir compte puisque ce sont des éléments du parcours qualifiant (programme D/2002/7362/3103 et note Segec de février 2013 sur la qualification).

Compétences exigées au terme de la 5^{ème} :

- Nager 25m en habit
- Plonger et nager 100 m dans un style correct
- Se maintenir vertical mains et tête hors de l'eau

Compétences exigées au terme de la 6^{ème} :

- Saut du sauveteur
- Nager 30m tête hors de l'eau
- Repêcher le mannequin à une profondeur de 1m60 et le remorquer sur 30m

Compétences d'EPC reprises dans le cours d'éducation physique :

- 1) Préserver son intégrité physique : se respecter, s'affirmer en respectant l'autre et participer à des actions collectives. Percevoir ses états émotionnels.
- 2) Prendre conscience de son environnement social : agir collectivement, valoriser et respecter ses partenaires, adapter ses comportements aux règles communes dans une action collective.
- 3) Assumer des responsabilités individuelles et collectives : agir avec fair-play dans la défaite et la victoire, utiliser les moyens techniques acquis pour participer à une activité collective, aider un partenaire dans l'exécution d'un exercice et garantir la sécurité d'autrui.

Les professeurs d'éducation physique de l'ISV :

I. Allali, C. Buts, C. Dispa, C. Flon, C. Haulait, E. Mulder, JP. Willems